

Concours photo de la Journée internationale de la montagne

—

Conditions générales

LE CONCOURS

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 11 décembre « Journée internationale de la montagne ».

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), agence de coordination pour la préparation et l'animation de cette célébration et hôte du Secrétariat du Partenariat de la montagne, organise un concours photo (ci-après « le concours ») dans le cadre de l'édition 2025 de la Journée internationale de la montagne.

La Journée internationale de la montagne 2025 a pour thème « **Les glaciers sont importants pour l'eau, l'alimentation et les moyens de subsistance dans les montagnes et au-delà** ».

Le concours photo vise à mettre en lumière le rôle unique que jouent les montagnes et les glaciers dans le cycle mondial de l'eau, en fournissant de l'eau douce et des services écosystémiques essentiels. Près de 2 milliards de personnes, dont de nombreux peuples autochtones, dépendent des glaciers et de la fonte des neiges pour leur accès à l'eau potable, leurs systèmes agricoles, leurs moyens de subsistance et leurs pratiques culturelles.

À mesure que les glaciers disparaissent sous l'effet de la hausse des températures, des secteurs économiques clés tels que le tourisme de montagne, l'énergie, l'agriculture, le commerce et les transports seront gravement touchés, tandis que les conflits liés à l'eau, les migrations et les risques en aval risquent de s'intensifier. Une action collective immédiate est nécessaire pour protéger les montagnes et les glaciers de l'impact du changement climatique.

Les participants sont invités à soumettre :

- (i) une photo illustrant le rôle vital des glaciers dans l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire et la préservation des moyens de subsistance en montagne (par exemple, des sources d'eau alimentées par des glaciers qui assurent l'agriculture, maintiennent la biodiversité ou soutiennent les communautés locales, des impacts visibles du changement climatique sur les paysages glaciaires, des pratiques traditionnelles et des éléments de patrimoine culturel liés aux glaciers et à la glace de montagne, des actions déployées par les communautés montagnardes ou des solutions innovantes pour préserver les glaciers);
- (ii) le formulaire d'inscription en ligne, expliquant ce que représente la photo, où et quand elle a été prise et pourquoi les glaciers sont essentiels au maintien de la vie et à la préservation de notre planète.

En soumettant le formulaire d'inscription en ligne au concours photo de la Journée internationale de la montagne 2025, tous les candidats reconnaissent et acceptent les présentes conditions générales, qui sont détaillées ci-dessous :

ÉLIGIBILITÉ

- Chaque participant peut soumettre jusqu'à cinq photographies en remplissant et en envoyant le formulaire d'inscription en ligne. Chaque photo doit être soumise séparément au moyen d'un formulaire distinct.
- Les participants doivent être détenteurs des droits d'auteur et avoir pris les photos eux-mêmes. Les photos doivent avoir été prises après le 1^{er} janvier 2021.
- Chaque photo soumise doit comporter un titre et une brève description ou légende expliquant ce qu'elle représente, en tenant compte d'un ou plusieurs des aspects mentionnés ci-dessus, et doit indiquer où et quand elle a été prise.
- Les participants sont invités à publier leurs photos sur les médias sociaux en utilisant le hashtag #MountainsMatter.
- Les photos doivent être soumises en format .jpeg. Les images doivent être de haute qualité (par exemple, 300 dpi et 5 000 pixels, la taille du fichier ne dépassant pas 2 Mo).
- Les images en couleur et/ou en noir et blanc seront acceptées.
- Le matériel ne doit pas violer ou enfreindre les droits de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits de marque, de confidentialité, de publicité ou d'autres droits de propriété intellectuelle, ni constituer une violation des droits d'auteur.
- Le matériel soumis ne doit pas contenir de dates, de textes, de noms de marques, de logos ou de marques déposées.
- La FAO respecte les droits des photographes et ne revendique aucun droit d'auteur sur les images présentées au concours. L'auteur conserve tous les droits d'auteur pour chaque photo proposée. Chaque fois que l'image sera publiée par la FAO, l'auteur sera crédité.
- En participant au concours, le participant autorise la FAO à utiliser sa photo dans les documents et sur les canaux numériques de l'Organisation. La FAO NE détient PAS les droits d'auteur, et les auteurs sont libres d'utiliser l'image à d'autres fins, selon leur choix.
- Les cinq meilleures photos seront publiées sur les comptes de médias sociaux de la FAO. Toute question concernant le concours photo doit être adressée à Info-IMD@fao.org.

RÈGLEMENT

- Le concours est réservé aux personnes physiques (ci-après « les participants »). L'âge à déclarer est celui au moment de l'inscription au concours. Si le participant est âgé de moins de 18 ans, le consentement des parents ou du tuteur légal est requis. Le parent ou le tuteur légal doit signer le [Formulaire d'autorisation du sujet](#) et l'envoyer par courriel à Info-IMD@fao.org.
- Les employés de la FAO et les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence) ou les personnes vivant sous le même toit que ces employés, qu'elles aient ou non un lien de parenté, ne sont pas autorisés à participer au concours.
- La FAO déterminera l'éligibilité à sa seule discrétion.

- Les partenaires ou les relations du personnel partenaire des institutions impliquées dans le lancement des concours, ainsi que les relations du comité d'évaluation, ne sont pas autorisés à participer au concours.
- La FAO se réserve le droit de rejeter les candidatures qui ne sont pas conformes aux valeurs et aux principes directeurs de l'Organisation.
- La FAO se réserve également le droit de vérifier l'éligibilité de toute candidature et/ou de tout participant (y compris l'identité et l'adresse de ce dernier) et de disqualifier tout participant qui soumet une inscription ne respectant pas les présentes conditions générales, le règlement du concours, y compris les critères relatifs aux photos, les droits d'auteur et la confidentialité des données, ou qui altère le processus d'inscription.
- Le participant indemniser la FAO et l'exonérera de tous les coûts, pertes, responsabilités et dépenses (y compris les honoraires d'avocat) découlant de réclamations de tiers liées à sa participation au concours ou à toute violation du présent règlement.
- La FAO ne paiera aucun frais ni aucun coût lié à la participation à un concours ou à l'utilisation de tout matériel soumis en rapport avec le présent concours.
- Aucun logo, URL, numéro de téléphone ou appel sollicitant directement des dons monétaires ne doit être inclus dans le matériel présenté.
- La FAO ne sera pas responsable, et ne peut être tenue pour responsable, des procédures d'inscription incomplètes, perdues, tardives, mal adressées ou illisibles, ou de la non-réception des candidatures soumises due à une mauvaise transmission ou à des défaillances techniques de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le dysfonctionnement d'un réseau quelconque – qu'il s'agisse du matériel ou des logiciels –, qu'il provienne de l'expéditeur, d'une erreur humaine, d'une transmission des données perdue/retardée, ou de toute autre erreur ou défaut de fonctionnement.
- En s'inscrivant au concours, les participants acceptent que leurs données personnelles, en particulier leur nom et leur adresse, soient traitées, partagées et utilisées conformément à [l'Avis relatif à la protection et à la confidentialité des données de la FAO](#). Les données seront utilisées aux fins et dans le contexte du concours et des activités institutionnelles de la FAO, ainsi qu'à toute autre fin décrite dans le présent règlement. Les données peuvent également être utilisées par la FAO pour vérifier l'identité, l'adresse et le numéro de téléphone du participant ou pour vérifier l'éligibilité de celui-ci au concours.
- Rien dans les présentes conditions générales ou dans le règlement des concours, ni aucun acte accompli ou déclaration faite en relation avec les concours, ne peut être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à l'un quelconque des privilèges et immunités de la FAO.

DROITS D'AUTEUR ET CONFIDENTIALITÉ

- Les participants doivent détenir les droits d'auteur du matériel qu'ils soumettent au concours.
- Si le matériel contient des images où figurent une ou plusieurs personnes, les participants doivent avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou de leurs tuteurs légaux concernant la soumission de la photo au concours et son utilisation par la FAO aux fins décrites dans le

présent règlement général. La FAO ne sera pas responsable de toute réclamation ou plainte portant sur la violation de données personnelles de tiers.

- Le participant déclare que le matériel soumis n'enfreint pas les droits de tiers. Le participant confirme également que chaque personne figurant dans le matériel a donné son accord pour apparaître telle qu'elle est représentée.
- La FAO ne demandera aucune autorisation supplémentaire en rapport avec l'utilisation du matériel et ne sera pas responsable de toute réclamation ou plainte alléguant une violation des droits de tiers.
- Les droits d'auteur du matériel restent la propriété des participants. En s'inscrivant au concours, les participants accordent une licence exclusive irrévocable, perpétuelle et mondiale à la FAO pour reproduire, distribuer et afficher les contributions et pour créer des œuvres dérivées de celles-ci (avec mention du nom), dans le cadre du concours et de la promotion du travail de la FAO, entre autres sur des canaux tels que :
 - le site Internet de la FAO: www.fao.org ;
 - les vidéos institutionnelles ou les enregistrements numériques visant à illustrer le travail de la FAO ;
 - les publications, brochures ou affiches imprimées de la FAO ;
 - les canaux de médias sociaux, y compris pour la promotion du concours lui-même ;
 - tout autre média utilisé par la FAO pour communiquer.
- Le fait de ne pas publier un crédit en raison d'une erreur ou d'un oubli n'est pas considéré comme une violation de cette condition.
- Les participants ne peuvent pas soumettre d'œuvres dont le contenu est généré par un outil d'intelligence artificielle (IA), y compris, mais sans s'y limiter, des images photoréalistes, des graphiques ou d'autres supports artistiques. Les participants sont autorisés à utiliser la technologie de l'IA à des fins d'idéation ou d'édition. Lorsqu'un participant utilise la technologie de l'IA à ces fins ou à d'autres fins, il doit indiquer comment cette technologie a été utilisée de manière spécifique. Si l'IA a été utilisée d'une façon non conforme aux présentes conditions générales, la FAO se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier la participation au concours.

ACCEPTATION

- En s'inscrivant au concours, le participant confirme que le règlement du concours, tel qu'énoncé ci-dessus, a été lu, compris et accepté par lui-même ou par son parent ou tuteur légal.

PRIX

- Le lauréat recevra une caméra d'action.
- Le lauréat sera informé par courriel après le 10 décembre 2025. Le gagnant sera annoncé sur ce site web et par l'intermédiaire de la FAO et d'autres canaux de médias sociaux.
- Dans le cas où le lauréat choisi (éligible conformément au présent règlement du concours et/ou respectant les conditions générales, les droits d'auteur et les règles de confidentialité) ne peut pas être retrouvé, ou refuse le prix, le prix sera annulé et il

appartiendra à la FAO, à sa seule discrétion, de choisir si l'attribuer à un autre participant éligible.

- Lors de la publication de la photo gagnante, seuls le prénom et le nom de famille seront publiés. Aucune autre information personnelle sur les participants ne sera publiée ou partagée.